

ARRÊTÉ N°2024-98

OBJET : Sensibilisation de la Sécurité Routière
Rue de la Libération - Parking du Champs de foire
Samedi 19 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,
VU l'organisation de la sécurité routière effectuée par les services communaux,
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la sensibilisation de la Sécurité Routière, des stands et animations seront organisés au niveau de la rue de la Libération entre le rond-point de la rue Heurtault et l'intersection de la rue Leclerc et du parking du champs de foire : le samedi 19 octobre 2024 de 8h à 18h.

Des places de stationnement seront réservées aux stands, sur la partie sud du parking du champs de foire (les 3 colonnes d'espaces de stationnement)

Les places de stationnement situées sur le parking du centre social seront également réservées pour les animations.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront donc interdits rue de la Libération et sur la partie sud du parking le samedi 19 octobre 2024, de 1h à 18h00.

Une déviation sera mise en place par la rue Heurtault et la rue Pontaillié

ARTICLE 3 : La mise en place des barrières et de la signalisation sera effectuée par les services municipaux. Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE 4 : La sécurité et la signalisation seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 5 : Les organisateurs devront prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours en cas de nécessité

ARTICLE 6 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 8 octobre 2024

Le Maire : Jérôme BÉGASSE



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr